

Les conflits en Irak puis en Syrie ont favorisé l'intervention croissante de la Russie, de la Turquie et de l'Iran au Moyen-Orient, tandis que les États-Unis souhaitent se désengager et que l'Union européenne semble évincée. Ici les présidents Poutine, Erdoğan et Rohani, lors d'un sommet trilatéral consacré à la Syrie, à Istanbul, en septembre 2019.

Un tombeau du droit international

D'une certaine manière, le Moyen-Orient est le Las Vegas sanglant des relations internationales. Las Vegas est aux États-Unis le lieu de toutes les transgressions, de tous les débordements, du renversement des valeurs dont se réclame le pays. Le Moyen-Orient représente quant à lui un espace où semble s'abolir le droit international, où l'on se soucie à peine de ses apparences, où l'on se livre impunément à toutes les actions qui lui sont le plus directement contraires, où l'on engouffre et dépense beaucoup d'argent. Deux différences toutefois. D'abord, Las Vegas est un espace ludique, un défouloir érotique et païen là où le Moyen-Orient est plutôt thanatique et religieux. Ensuite si, suivant le proverbe, tout ce qui se passe à Vegas reste à Vegas, ce qui se passe au Moyen-Orient en déborde largement, ce qui en fait un espace international.

La région est également un tombeau du droit international, au minimum du droit de la paix et de la sécurité qui est en son cœur. Aussi bien le droit de recourir à la force ou *jus ad bellum* que l'intensité de la force utilisée ou *jus in bello*, qui sont très restrictivement réglementés par le droit international, sont méconnus et régulièrement violés, sans réactions significatives. Quant au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, il ne paraît applicable ni aux Palestiniens ni aux Kurdes. On peut certes observer que, en contrepartie, le Moyen-Orient a souvent été un laboratoire de la construction de la paix, mais sans guère de résultats. De cette situation résulte une démonstration négative de l'utilité du droit international : l'oublier ou le mépriser comportent pour tous, pays et populations de la région comme extérieurs, des conséquences funestes.

• La plupart des conflits qui se sont déroulés ou continuent de se dérouler dans la région sont autant de **défis pour le droit de recourir à la force armée**. L'intervention franco-anglaise à Suez en 1956 était hautement problématique. Les guerres israélo-arabes ont ignoré les contraintes de la Charte de l'ONU. Diverses frappes unilatérales, d'Israël en Irak ou en Syrie, des États-Unis et du Royaume-Uni en Irak, avant même la guerre menée en 2003 ne tenaient nul compte du *jus ad bellum*, sauf à retenir une conception dilatée jusqu'à la rupture de la légitime défense individuelle et collective. La guerre Irak-Iran des années 1980 était une guerre d'agression iraquienne, tout comme l'occupation et l'annexion du Koweït en 1990. Ce conflit a été l'une des rares occasions où le Conseil de sécurité a pu encadrer le recours à la force armée, donnant un brevet de légitime défense collective aux États de la coalition « coopérant avec le Koweït » pour sa libération. L'organisation État islamique (Daech) et sa tentative de califat ont violé toutes les règles du recours à la force armée, de l'intensité de la violence, de l'atteinte à l'intégrité territoriale des États. Et la lutte contre Daech a été menée sans que beaucoup d'États intervenants subordonnent leur conduite au respect du droit international.

• Quant à l'**intensité de la violence**, en principe encadrée par le droit humanitaire, par l'obligation de distinguer combattants et non combattants et de respecter l'intégrité physique et morale des seconds, elle ne semble pas moins libérée de toutes contraintes. Le Moyen-Orient apparaît comme un lieu d'élection pour les crimes internationaux. On ne peut en être surpris de la part d'acteurs non étatiques qui recourent

au terrorisme même si, à l'époque de la décolonisation, le terrorisme palestinien a bénéficié d'une certaine complaisance internationale fondée sur la perception d'une cause légitime. Ainsi Daech a illustré la montée aux extrêmes de la cruauté individuelle et collective, faisant rétrospectivement paraître Al-Qaïda comme presque modéré. Mais certains États eux-mêmes, s'ils ne vont pas jusqu'à cette débauche inhumaine, ne semblent guère intimidés par le droit humanitaire. Utilisation d'armes chimiques par la Syrie, tortures, détentions arbitraires pratiquées par divers États de la région voire par des pays occidentaux, annexions et mesures de contrainte d'Israël dans les territoires palestiniens au mépris du droit international de l'occupation ne sont que quelques exemples.

• Face à cette situation, le droit international est-il resté en état de mort cérébrale ? Nullement, il a même permis de développer un **laboratoire du retour et de la construction de la paix**. Mais la plupart de ces innovations, de ces tentatives, ont tourné court, au moins dans la région. On peut en prendre quelques exemples. Le Moyen-Orient a été le ballon d'essai des opérations du maintien de la paix, de l'envoi de Casques bleus sur le terrain pour pacifier un conflit, après l'affaire de Suez. Aujourd'hui ne subsiste que la FINUL au Liban, une opération qui reste précaire. On a également mis au point, après la guerre du Golfe en 1991, une mission onusienne d'élimination des armes de destruction massive irakiennes et de surveillance du désarmement, mais elle a disparu en 2003 avec l'intervention extérieure. Lors de la guerre hybride de Syrie, on a convaincu le gouvernement de ratifier la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), ce qui ne l'a pas empêché d'y recourir par la suite.

Le principal échec est cependant diplomatique, c'est celui de l'accord de paix de 1993 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Il semblait prometteur pour les uns, pour d'autres il mettait totalement l'OLP à la merci des actions unilatérales d'Israël. Que l'on considère ce conflit comme périphérique ou qu'à l'inverse on y voie le nœud central de la conflictualité de la région, l'abandon de l'accord l'a relancé. Et cet abandon résulte de l'assassinat de son promoteur, Yitzhak Rabin, par un extrémiste israélien. Partout au Moyen-Orient, les forces de la paix sont marginalisées ou détruites. Un autre échec diplomatique est celui de l'accord nucléaire de 2015 entre l'Iran et les membres du Conseil de sécurité plus l'Allemagne, rejeté par l'administration américaine du président Trump sans avoir été réellement appliqué. Quant aux tentatives russes de résolution du conflit syrien, elles n'obtiennent que des résultats précaires, tandis que les rivalités régionales se déplacent vers la guerre civile en Libye.

• Les **conséquences** pour la région et le monde de l'oubli ou du mépris du droit international, de ses règles, de ses solutions pacifiques, sont évidentes. Oubli ou mépris : telle est la formule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui voit dans leur méconnaissance « les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements ». On peut la transposer au droit international. Il est au service de la paix, il en est un instrument.

Sans la paix, pas de régimes démocratiques, des sociétés soumises, dont les révoltes intermittentes débouchent sur de nouvelles servitudes, ou qui sont condamnées à des émigrations massives. Des régimes autoritaires qui captent pour leurs affidés les ressources publiques. Sans la paix, pas de prospérité, pas de développement. Des économies de pénurie, allant jusqu'à l'utilisation de la famine comme moyen de subjugation, tandis que les pays détenteurs de ressources les utilisent à l'extérieur. On aurait pu concevoir un plan Marshall pour le Moyen-Orient, les pays producteurs de gaz et de pétrole disposant d'une manne financière qui pourrait favoriser le développement de tous les pays de la région. Ils ont préféré et préfèrent recycler leurs richesses avec des pétrodollars, acheter des armements très coûteux et laisser subsister en leur sein même les plus fortes inégalités. Sans la paix, pas de coopération internationale, pas d'organisation rationnelle de la région. L'exemple de la réconciliation et de la construction européenne aurait pu inspirer les États d'un Moyen-Orient de plus en plus livré à lui-même. Mais l'histoire n'apprend rien à personne et les passions l'emportent souvent sur la raison. ■

Serge Sur

Source

Questions internationales

Nouveaux autoritarismes dans les Balkans
Mer d'Arabie et océan Indien : le « Grand jeu »
Chine/États-Unis : rivalités cinématographiques

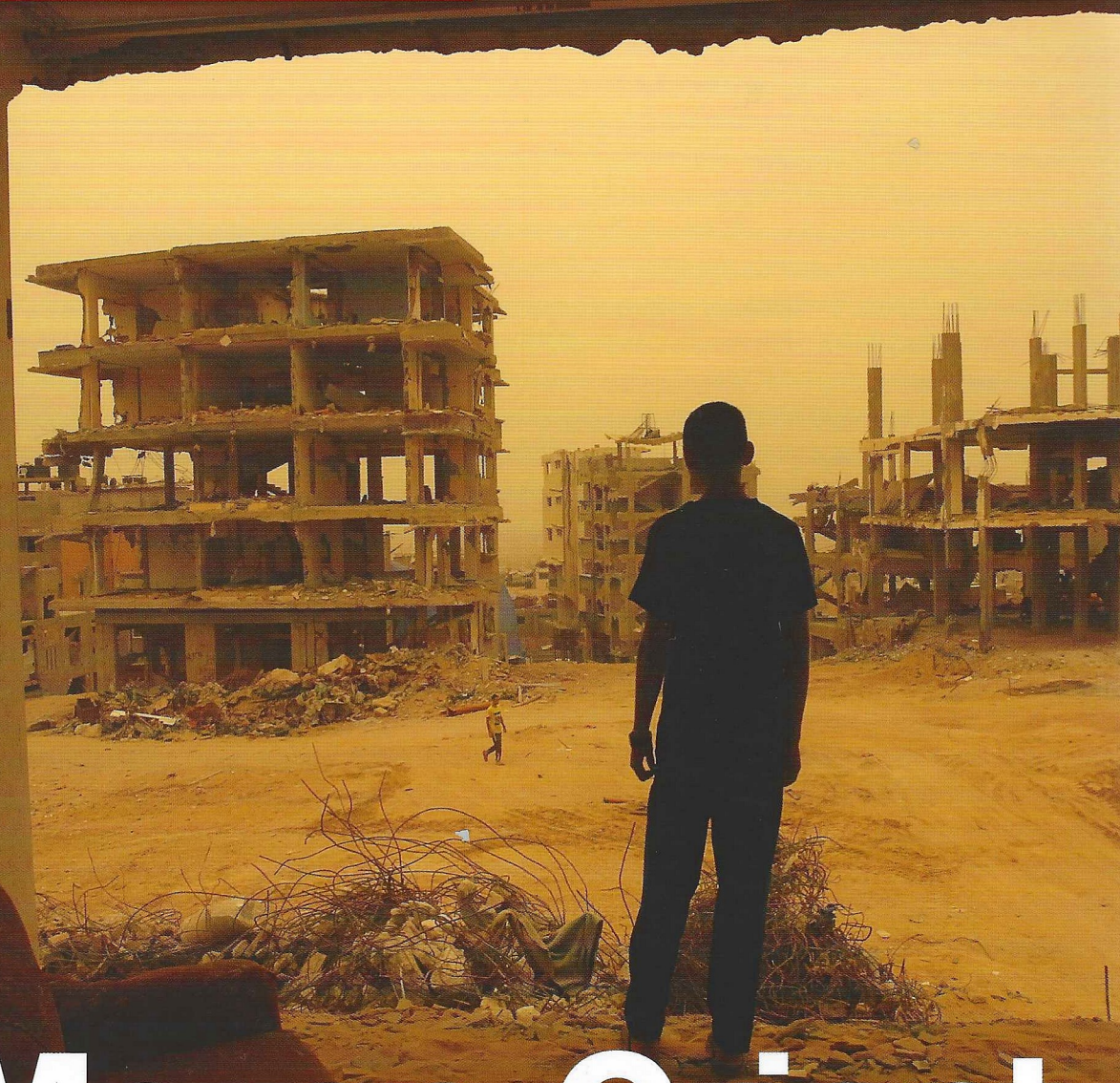

Moyen-Orient
Des guerres sans fin

La documentation Française

Questions internationales
Nos 103-104 Septembre-décembre 2020
M 09894 - 103 - F: 13,00 € - RD
DOM : 14.50 € CANADA : 18.75 $ CAN